CHAPITRE 5 : La déductibilité de la TVA

1. Principes
2. Principe général de déduction

« La TVA qui a grevé les éléments du prix d’une opérations imposable, est déductible de la TVA applicable à cette opération » (Art. 271 CGI).

Cependant, certaines opérations non imposables ouvrent tout de même droit à déduction (exportations, livraisons intracommunautaires)

1. Règles de l’affectation

Le droit à déduction de la TVA acquittée sur les biens et services achetés, est conditionné à l’affectation de ces biens ou services à des opérations ouvrant doit à la déduction de TVA.

1. Condition de forme
2. Principes

La TVA doit figurer sur un document justificatif (à conserver pendant 6 ans).

1. Analyse *Cf. Document 1*
2. Contrôle de la TVA déductible *Cf. Document 2*
3. Imputation de la TVA déductible
4. La déductibilité de la TVA dépend de plusieurs acteurs
* La TVA doit figurer sur les facteurs d’achat.
* Les fournisseurs doivent être assujettis à la TVA.
* La TVA doit être exigible chez les fournisseurs pour être déductible chez le client.
1. Contrôle de la TVA et comptabilité

Le traitement de la TVA déductible est réalisé lors de l’enregistrement en comptabilité des factures reçues.

Les achats de biens et les acquisitions d’immobilisations sont enregistrés pour leur montant **hors TVA déductible**. La TVA récupérable **immédiatement** (déductible à par l’entreprise est enregistrée dans un compte de TVA déductible.

**Si elle n’est pas récupérable à la réception** de la facture, elle est enregistrée dans le compte « 4458 – TVA à régulariser ».